

Délibération n° 14/CP du 4 mars 2020
autorisant l'octroi d'un bail à construction au profit de la société Alizés Energie
sur une parcelle de terrain sise commune du Mont-Dore

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment en son article 79 ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 127/CP du 26 septembre 1991 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux du territoire ;
Vu l'arrêté n° 2019-2703/GNC du 24 décembre 2019 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° 134/GNC du 24 décembre 2019 ;
Entendu le rapport n° 18 du 19 février 2020 de la commission de la législation et de la réglementation générales,
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La Nouvelle-Calédonie est autorisée à octroyer un bail à construction d'une durée de trente (30) ans au profit de la société Alizés Energie (RCS B 765 446) sur une parcelle de terrain de 8 ha environ dépendant des lots TV (NIC 6853-741143 et NIC 6852-267056) sections Carénage et Baie Ué-Canal Woodin, commune du Mont-Dore pour l'aménagement et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Article 2 : Le président du gouvernement est habilité à intervenir à l'acte correspondant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 4 mars 2020.

La Présidente
de la commission permanente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie



Caroline MACHORO-REIGNIER